



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 7 avril 2023  
N° 45 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

---

La commission « Environnement et développement durable » a examiné la demande suivante :

Formulée par le Service des données et études statistiques (SDES), Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Auprès de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Concernant les données relatives au Prêt à taux zéro et l'éco-prêt à taux zéro

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission  
Xavier Timbeau**

## ANNEXE

### **Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant le Prêt à taux zéro (PTZ) et l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)**

#### **1. Service demandeur**

Service des données et études statistiques (SDES), service statistique des ministères en charge de l'environnement, de l'énergie, des transports et du logement.

Les données demandées seront exploitées :

- au sein du SDES notamment par la sous-direction des statistiques du logement et de la construction et par la sous-direction des statistiques de l'énergie.
- au sein des DREAL/DEAL : par certains agents identifiés et autorisés, au sein des unités statistiques, à accéder aux données mises à disposition via un serveur sécurisé.
- par des chercheurs ayant déposé une demande d'accès au titre de la loi de 1951 sur le secret statistique, et ayant obtenu un avis favorable du comité du secret statistique pour accéder aux données via le CASD.

#### **2. Organisme détenteur des données demandées**

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)-Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

Le Prêt à taux zéro (PTZ) permet de financer l'acquisition du logement (Il est attribué sous conditions de ressources).

L'Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer des travaux de rénovation énergétique dans un logement.

Les informations individuelles concernant ces prêts sont transmises par les établissements de crédit à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) dans le cadre de conventions bilatérales. La SGFGAS assure pour le compte de l'Etat la gestion et le suivi des crédits d'impôt au titre de ces prêts Ces données sont ensuite transmises à la DHUP.

#### **3. Nature des données demandées**

- . Code de l'établissement émetteur du prêt ;
- . Identifiant et caractéristiques du prêt (dates d'émission et d'acceptation de l'offre ; date de clôture ; durée ; montant ; taux ; mensualité de remboursement ; etc.) ;
- . Montant de crédit d'impôt ;
- . Localisation du logement (commune) ;
- . Caractéristiques du logement (année d'achèvement ; nature ; etc.) ;
- . Caractéristiques du propriétaire (catégorie ; situation de famille ; nombre de personnes dans le ménage ; etc.) ;
- . Montant de la participation de l'emprunteur à l'éco-prêt copropriété ;
- . Informations sur les travaux (montant total et par geste ; nature ; etc.) ;

- . Subvention(s) reçue(s) ;
- . Revenu fiscal de référence du propriétaire ;
- . (Eco-PTZ) Charges énergétiques mensuelles avant / après travaux ;
- . Siret des entreprises prestataires.

A ce stade, les conventions entre la SGFGAS et les établissements de crédit ne prévoient pas la transmission (sauf cas très spécifiques) par ces derniers de données identifiantes telles que le(s) nom/prénom(s) de l'emprunteur ou l'adresse détaillée du logement (invariant fiscal compris). Compte tenu des forts enjeux de production et d'études statistiques, l'attache sera prise avec la SGFGAS afin d'examiner la possibilité et les modalités formelles et pratiques idoines permettant d'obtenir à moyen terme l'accès pérenne à ces données complémentaires.

#### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

L'éco-PTZ, dispositif qui facilite le financement de gros travaux de rénovation énergétique des logements, est une source incontournable pour les travaux de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) (cf. 6).

Le PTZ est un dispositif majeur d'aide à l'accès au logement. Les données dont l'accès est demandé permettent de caractériser les ménages bénéficiaires de tels prêts ainsi que les logements concernés.

#### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Disposer de données détaillées par dossier d'emprunt permettra des appariements avec d'autres données d'origine fiscale sur les ménages (niveaux de revenus) et les logements concernés (date de construction, superficie). Ces données seront également mises en jointure avec celles portant sur d'autres dispositifs d'aide (CITE, CEE, MPR, Sérénité) afin de repérer les situations de cumul effectif sans doublon et ainsi fiabiliser le calcul des économies d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

#### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

L'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) a pour mission d'améliorer la connaissance de la dynamique de rénovation de l'ensemble des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Il produit des données statistiques et des analyses visant à :

- ⇒ Caractériser l'état du parc de logements au regard des classes de consommation énergétique ;
- ⇒ analyser l'évolution des consommations d'énergie (effectives et conventionnelles) des bâtiments ;
- ⇒ suivre la dynamique de la rénovation et ses caractéristiques : types de travaux, logements et ménages concernés, économies d'énergie associées ;
- ⇒ suivre les dispositifs de soutien public à la rénovation et étudier leur efficacité.

Sur ces différentes thématiques, l'ONRE diffuse des études et rapports et met à disposition des données, au niveau national et territorial le plus approprié, pour appuyer et éclairer l'action des pouvoirs publics, des acteurs en charge de la rénovation (collectivités territoriales, professionnels de la rénovation ou de l'immobilier, etc.) et contribuer à l'information du public

## 7. Périodicité de la transmission

Annuelle

## 8. Diffusion des résultats

- . études statistiques à paraître dans la ligne éditoriale de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/observatoire-national-renovation-energetique> )
- . réponse à des demandes de traitements statistiques sur mesure sur les PTZ et/ou EcoPTZ (demandeurs le plus souvent institutionnels : Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ; Inspection générale des finances (IGF) ; etc.) ;
- . études de portée régionale et publications réalisées par les unités statistiques de DREAL/DEAL ;
- . publications issues de travaux de recherche par les chercheurs habilités.

<b>Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.</b>
---